

*Service du renseignement de sécurité*

● (1220)

Par conséquent, je crois que nous avons satisfait aux deux conditions posées par la Présidence au député de Burnaby qui parlait au nom de notre parti. Nous croyons que l'initiative du député de Burnaby nous permettra d'étudier ce projet de loi d'une façon plus ordonnée.

Je voudrais passer maintenant à la question que je considère la plus importante. A la page 3 de votre décision provisoire, vous avez déclaré ce qui suit en guise de sixième point:

Les motions n<sup>os</sup> 15, 76, 84, 117 et 175 tendent à introduire dans le projet de loi l'idée et le principe tout à fait nouveaux d'un comité de contrôle parlementaire, que ne contenait pas le projet de loi lorsqu'il a été présenté pour la deuxième fois.

Et vous tranchez plus loin cette question dans ce qui constitue une décision préliminaire:

Cette idée dépasse clairement la portée du projet de loi et je dois déclarer chacune de ces motions irrecevable.

Il est certes inutile que je vous dise en quoi consiste le projet de loi, monsieur le Président, puisque vous le connaissez probablement aussi bien que moi. Mais je rappelle quand même qu'il a pour but de créer un service du renseignement de sécurité. Voilà le fondement même de cette mesure. Et ensuite, le projet de loi explique comment ce service sera organisé, quelles modalités le régiront et les moyens prévus pour en surveiller les activités. Il y a au moins deux articles dans cette mesure qui parlent de surveillance, qui traitent d'une question fort importante, à savoir qui sera chargé de juger les mesures prises par ce service de sécurité une fois que le projet de loi sera dûment adopté.

Or, nous ne proposons pas du tout de supprimer les comités de surveillance prévus dans le projet de loi. Nous considérons au contraire qu'ils n'ont pas suffisamment de pouvoirs. Ce que nous disons, c'est que personne dans tout le pays n'est mieux placé que les députés eux-mêmes pour savoir si les activités d'un tel service sont justifiables. Au Canada nous sommes les seuls à être directement comptables. En décidant de nous charger de la responsabilité, si lourde soit-elle, de répondre des faits et gestes du service de sécurité, nous ferons preuve de force d'âme, nous reconnaitrons l'importance du service et du Parlement. Et il entre dans les attributions du Parlement de prendre cette décision. Elle ne sort pas du cadre du projet de loi. Qui oserait prétendre que le Parlement du Canada n'a pas le droit de constituer un comité chargé de veiller à ce que le service de sécurité canadien ne déborde pas du cadre juridique fixé par sa loi constitutive? Qui d'autre que nous peut avoir ce droit? Si nous n'avons pas le droit de créer un comité . . .

**M. Kaplan:** Mais pas à l'étape du rapport. Cela c'est la deuxième lecture.

**M. Deans:** Le ministre m'interrompt—je ne l'en critique pas—pour dire qu'il aurait fallu faire cela . . .

**M. Kaplan:** Vous l'avez fait.

**M. Deans:** . . . minute . . . que nous aurions dû mettre cela aux voix à la deuxième lecture. Mais on ne peut pas présenter d'amendement en deuxième lecture.

**M. Kaplan:** Non, à l'étape du comité.

**M. Deans:** Mais nous l'avons fait à l'étape du comité.

**M. Kaplan:** C'est exact.

**M. Deans:** Et le comité a décidé de ne pas approuver. Sans vouloir donner un cours de procédure parlementaire, la raison d'être de l'étude en comité c'est de permettre au Parlement tout entier d'examiner les questions dont le comité a été saisi, si tel est son désir. Tel est le but de l'étape du rapport. Nous avons une étape du rapport pour que tous les députés puissent s'acquitter de leurs responsabilités en votant pour ou contre les questions que le comité avait examinées et tranchées, parce qu'il représente le Parlement sans que tout le monde puisse participer à ses délibérations.

D'ailleurs je crois savoir que le ministre va chercher à nous saisir à nouveau d'un article que le comité a décidé d'exclure du projet de loi. Voilà ce que le ministre va faire. Viendra-t-il prétendre qu'ayant perdu sur ce point en comité, il n'a pas le droit de demander à la Chambre de mettre la question aux voix? Sûrement pas. Alors de quel droit vient-il soutenir que l'amendement présenté par l'opposition est irrecevable à la Chambre à l'étape du rapport parce qu'il a été défait en comité? Ce serait défendre en même temps le pour et le contre.

**M. Kaplan:** Mais il y en a un qui était irrecevable.

**M. Deans:** Pas du tout irrecevable. Tout à fait recevable au contraire. D'après les usages parlementaires, il est clair qu'on peut présenter des motions non seulement pour modifier l'article d'un projet de loi en discussion à la Chambre ou au comité, mais pour y insérer des articles nouveaux, à condition qu'ils s'inscrivent dans la portée générale du projet de loi telle qu'elle découle des principes discutés en deuxième lecture.

Dans le débat de deuxième lecture, nous avons contesté le bien-fondé de l'organisme de contrôle prévu par le projet de loi, et annoncé l'intention de proposer une autre structure à sa place et à défaut de structure de remplacement, de compléter par un contrôle supplémentaire la structure de contrôles prévue par le projet de loi. Nous l'avons dit à la deuxième lecture. Nous avons signifié notre intention à cet égard à la deuxième lecture. Le ministre a répondu: «Soulevez la question en comité». Et c'est ce que nous avons fait. Et en comité notre amendement n'a pas été déclaré irrecevable, mais défait aux voix par la majorité gouvernementale.